



Date de dépôt :	27/02/2025
Demandeur :	M. Gilles CHAILLET
Pour :	Projet de division parcellaire en vue de construction
Adresse terrain :	26 bis rue des Fontaines 25410 SAINT VIT
Réf. cadastrales :	AR 0258- AR0255- AR0354

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PROROGATION D'UN CERTIFICAT
D'URBANISME OPÉRATIONNEL N° CU 025 527 25 C0025 P01**

Dossier n° CU 025 527 25 C0025

Le Maire de Saint Vit,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1, R.410-17 et R.410-17-1 ;

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n° CU 025 527 25 C0025 délivré au nom de la commune de Saint Vit le 23 avril 2025, concernant le terrain situé 26 bis rue des Fontaines 25410 Saint Vit, cadastré AR 0258- AR0255- AR0354, pour une division parcellaire en vue de construction ;

Vu la demande de prorogation du certificat d'urbanisme susvisé, reçue en mairie le 21 août 2026 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vit ;

Considérant que le certificat d'urbanisme susvisé est valable pendant une durée de dix-huit mois à compter de sa délivrance ;

Considérant que la demande de prorogation a été présentée au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme ;

Considérant qu'à la date de la présente décision, les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé de nature à faire obstacle à la prorogation du certificat d'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 – Prorogation

Le certificat d'urbanisme opérationnel n° CU 025 527 25 C0025, délivré le 23 avril 2025 au nom de la commune de Saint Vit, concernant les parcelles cadastrées AR 0258- AR0255- AR0354, situées situ 26 bis rue des Fontaines, est PROROGÉ pour une durée d'un an.

Cette prorogation prend effet à compter du terme de la validité du certificat initial, soit le 23 octobre 2026 et porte sa date d'expiration au **23 octobre 2027**.

Article 2 – Maintien des dispositions du certificat initial

Les dispositions du certificat d'urbanisme initial demeurent applicables dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

La présente prorogation ne vaut pas autorisation d'urbanisme et ne préjuge pas de la décision qui sera prise sur une éventuelle demande de permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable ou toute autre autorisation d'urbanisme ultérieure.

Article 3 – Notification

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 4 – Transmission et caractère exécutoire

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le service en ligne prévu à cet effet.

Fait à Saint Vit, le 08/09/2026

Le Maire de Saint-Vit
Pascal Routhier

